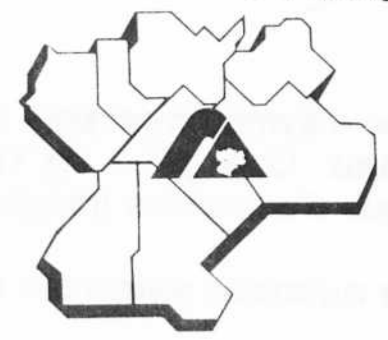
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DLP 12-09-90 00 0855

®

Avertissements agricoles

BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES



Viticulture Bas-Vivarais

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
RHÔNE-ALPES

165, rue Garibaldi - Bâtiment B - B.P. 3202 - 69401 LYON Cédex 03 ☎ 78.63.25.65

Abonnement annuel : 160 F - Régisseur Recettes DRAF Rhône-Alpes

Bulletin n° 15 - 10 Septembre 1990

FLAVESCENCE DOREE : PENDANT LES VENDANGES, LA MALADIE EST BIEN VISIBLE

BOTRYTIS : pas de traitement spécifique 3 semaines avant les vendanges
FLAVESCENCE DOREE : repérez les souches malades
RAVAGEURS : inutile d'intervenir

BOTRYTIS : pas de traitement spécifique sur cépage récolté avant fin septembre

Les indications du Bulletin n° 13 du 21 août restent valables et ne seraient remises en cause que par une détérioration grave et durable du temps.

Celles du flash Botrytis du dernier Bulletin ne seraient à suivre que si des grosses pluies provoquaient des éclatements de baies, à plus de 15 jours des vendanges. La bouillie bordelaise serait alors à appliquer le plus tôt possible après la pluie.

Remarque au sujet des vendanges mécaniques :

Au passage de la machine, des baies éclatent et du jus de raisin est projeté sur la souche et les sarments. Par la suite, plusieurs champignons dont le Botrytis se développent sur les sarments, altérant leur couleur. Les conséquences de ce phénomène sont encore mal connues. Notons toutefois que les essais de traitements fongicides après les vendanges mécaniques ne sont pas concluants.

Il est donc inutile d'intervenir après les vendanges mécaniques avec un quelconque fongicide même le cuivre.

FLAVESCENCE DOREE : repérez et signalez-nous les vignes malades

La période actuelle est un moment privilégié pour repérer les symptômes de la maladie, bien extériorisée pendant les vendanges et jusqu'à l'apparition des couleurs d'automne. Les souches ne sont pas forcément complètement malades. Souvent, seuls quelques rameaux sont atteints.

*** 4 symptômes principaux sur les rameaux malades**

- **desséchement plus ou moins précoce des inflorescences ou des grappes.**
Elles restent généralement attachées au sarment, même si elle se sont desséchées tôt.
Elles peuvent aussi ne sécher qu'en fin d'été : dans ce cas, les baies flétrissent, alors que la rafle se dessèche complètement.

- **mauvais aoûtement ou non aoûtement du sarment malade.**
Le bois reste souple (bois "caoutchouc") et s'il n'est pas soutenu le rameau retombe. Une souche menée en gobelet et fortement atteinte prend un port pleureur.

- **enroulement plus ou moins prononcé des feuilles sur la face inférieure.**

- **colorations anormales des feuilles.**

P376

Imprimerie de la Région RHÔNE ALPES · Directeur Gérant : J.C. FAUDRIN · Commission Paritaire de Presse N° 1656 AD

Si **ces 4 symptômes sont** réunis, **avant de** conclure qu'il s'agit de Flavescence Dorée, **vérifiez la base du rameau**. Une **gêne de l'alimentation** du **rameau** aboutit aux **mêmes** symptômes (**liens** trop serrés attaque d'excoriose (plages noires à la base des rameaux) ; rameau blessé ou cassé).

*** des nuances selon les cépages :**

- mosaïque des nervures, taches allongées jaunes le long des nervures principales puis des points de nécrose apparaissent : ce symptôme est très net sur cépages blancs.
- secteurs rouges (cépages rouges) ou jaunes (cépages blancs) limités sur un ou plusieurs côtés par des nervures importantes des feuilles.
  Sur Alicante Bouschet, ce symptôme évolue rapidement vers un rougissement foncé complet des feuilles des sarments malades.
- enroulement des feuilles très prononcé sur Alicante bouschet (feuilles crispées), Grenache, Chardonnay... discret sur Carignan, Gamay.
- petites pustules noires à la surface des sarments malades (bien visibles sur Chardonnay, Grenache...).

> VITICULTEURS, SIGNALEZ VOS VIGNES MALADES
> En contactant votre conseiller ou le Service de la Protection des Végétaux de Privas - Tél. : 75.64.64.22 les lundi - mercredi - vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Parmi les cépages rouges, la maladie semble plus fréquente sur Grenache, Alicante et Gamay, mais il reste possible de la trouver sur tous les cépages.

D'AUTRES ANOMALIES BIEN VISIBLES EN CE MOMENT :

Eutyplose et **Esca** décrites dans des précédents Bulletins : repérez les parcelles atteintes pour y mener une lutte spécifique.

Certaines maladies à virus dont l'enroulement qui pourrait être confondu avec la Flavescence Dorée.

Certaines maladies de carence : carence en potasse et carence en magnésie notamment.

En cas de difficulté de diagnostic, vous pouvez nous contacter.

RAVAGEURS : inutile d'intervenir

- Vers de la grappe : captures presques nulles
- Cicadelles des Grillures et Acariens : traitement inutile partout où il y a des symptômes.

En cas de fortes populations d'Acariens en ce moment, une vigilance accrue s'imposera au printemps prochain.

BONNES VENDANGES A TOUS

> UNE DATE A RETENIR
> DU 4 AU 6 DECEMBRE 1990
> AU PALAIS DES CONGRES DE VERSAILLES
>
> **DEUXIEME CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LES RAVAGEURS EN AGRICULTURE**
>
> pour tous renseignements adressez-vous à Madame Marchais
> A N P P - 6, Boulevard de la Bastille 75012 PARIS
> Tél. : (1)43.44.89.64

PRINCIPALES SPECIALITES CONTENANT DES IBS UTILISEES CONTRE LES MALADIES DE LA VIGNE

Spécialité	Matière active	Oïdium	Mildiou	Black-rot	Excoriose
ALLIANCE	fénarimol + phoséthyl + folpel	×	×		
ANVIL	héxaconazole	×		×	
BAKTANE	myclobutanil + mancozèbe	×	×	×	
BAYLETON 5	triadiméfon	×		×	
BAYTAN 5	triadiménol	×		×	
DIAMETAN B	triadiméfon + cymoxanil + propinèbe	×	×	×	
DORADO	pyriténox	×			
DORADO POUDRAGE	pyriténox + soufre	×			
FRIOUL GRAPOL	dichlobutrazol + soufre	× ×			
FURADO	pyriténox + mancozèbe	×	×	×	×
ISOCEL GD	fénarimol + soufre	×			
JAGUAR	héxaconazole + soufre	×			×
MAC 2 VYNOC	triadiménol + soufre	× ×		× ×	
OLYMP 10 EC	flusilazol	×		×	
RUBIGAN	fénarimol	×			
SABITHANE	myclobutanil + dinocap	×			
SCORE	diténoconazole	×		×	
SPYRALE	penconazole + mancozèbe	×	×	×	×
SUMI 8	diniconazole	×			
SYSTHANE 12 E	myclobutanil	×		×	
THIODUR F	myclobutanil + soufre	×			
TOPAZE	penconazole	×			
TOPAZE MULTI	penconazole + folpel	×	×	×	×
TRIMIDAL	nuarimol	×			
VITOCEP	cyproconazole + soufre	×			

P 377

ATRAZINE, SIMAZINE, LINDANE : REDUCTION DE DOSES, RESTRICTIONS D'EMPLOIS

Un avis publié au Journal Officiel du 13 Juillet 1990 fait état des nouvelles dispositions règlementaires prises à l'égard de l'emploi de spécialités phytosanitaires à base d'atrazine, de simazine et de lindane.

Ces mesures se traduisent pratiquement de la façon suivante :

1) Spécialités à base d'atrazine et de simazine

La dose d'emploi de chacune de ces matières actives (employées seules, associées l'une à l'autre, ou avec d'autres matières actives) ne peut excéder 1 500 g/ha.

Cette mesure est d'application immédiate quel que soit l'usage considéré.

Les spécialités autorisées à la vente à des doses supérieures à 1 500 g feront l'objet, dans les prochains mois, d'un examen par le Comité d'Homologation en vue d'une éventuelle homologation à une dose n'excédant pas 1 500 g/ha.

Au cas où une spécialité ferait l'objet d'un retrait d'homologation dans ce cadre là, la règlementation prévoit que la société responsable de la mise sur le marché français du produit, dispose d'un an pour cesser la commercialisation après la date de notification et que toute autre personne doit cesser toute distribution ou vente au bout d'une année supplémentaire. Pendant ce temps son utilisation ne pourra pas mettre en oeuvre plus de 1 500 g/ha de la (des) matière(s) active(s) précitée(s).

2) Spécialités à base de lindane

En traitement du sol, la dose d'emploi est limitée à 1 350 g. La mesure est d'application immédiate.

Les usages de spécialités en traitements foliaires ont fait l'objet d'une décision de retrait d'homologation ainsi que ceux concernant les traitements de semences de betterave et de crucifères oléagineuses.

En conséquence, la date limite de commercialisation des produits visés interviendra au bout de deux ans suivant la date de notification officielles.

Ces dispositions sont destinées à abaisser le niveau de résidus de pesticides dans les eaux qui excède parfois les seuils tolérés.

Lorsque localement les teneurs constatées dans les eaux de captage apparaissent trop élevées, des arrêtés préfectoraux peuvent interdire l'emploi des produits phytosanitaires en cause pour la zone considérée après concertation avec les organisations professionnelles.

Des études sont en cours, et des réseaux de surveillance sont mis en place impliquant les Ministères de l'Agriculture et de la Forêt, de l'Environnement, et de la Santé ainsi que les agences de Bassin, afin de préciser la situation exacte et faire adopter les mesures nécessaires.

Il convient que tous les opérateurs, particulièrement ceux du monde agricole, se sentent concernés et participent à l'effort renforcé en matière de préservation de la qualité des eaux et d'une façon plus générale de l'environnement.